



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
N° 2023-SAAD-040

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 du service d'aide à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS CŒUR MAURIENNE ARVAN
SAAD
Avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
N° Finess : 730009974

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
 - VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
 - VU** Le code de la santé publique ;
 - VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
 - VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le 23 août 2018 avec le CCAS ST JEAN DE MAURIENNE ;
 - VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (fixation du taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023) ;
 - VU** L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023.
 - VU** Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230801-2023-SAAD-040-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2023

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 20 juin 2023 est modifié comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire** pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du **CIA S CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**, est fixé à **23 €**.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président, Madame la Directrice du service d'aide à domicile du CIA S CŒUR DE MAURIENNE ARVAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

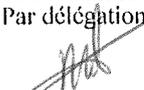
Chambéry, le **1^{er} AOUT 2023**
Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

2 AOUT 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

